

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Etaient présents :

**M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme FAVERGEON Geneviève, N. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader (absent à partir du rapport n° 08-09-08), M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane**

Avaient donné pouvoir :

**M. MOLINA Patrice à M. CHARVIN Jean-Claude
Mme LAVIE Colette à Mme MARCHAND-COGNET Colette
Mlle MOLETO Marielle à Mlle KERGOT Virginie
Mme LACOUR Jacqueline à Mme FAVERGEON Geneviève
M. GAMBINO David à M. CALTAGIRONE Pascal
M. CHARNI Abdelkader à M. NADOUR Djamel (à partir du rapport n° 08-09-08)**

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. POINT souhaite aborder une question soulevée lors du conseil municipal précédent relative à l'ouverture d'un cinquième siège pour les comités « Hygiène et Sécurité » et « Technique Paritaire ». M. le Maire devait réfléchir sur le fait de réserver ce siège aux membres de l'opposition et donner sa réponse pour ce conseil tel qu'il s'était publiquement engagé , au lendemain des élections municipales, à ouvrir les commissions aux membres de l'opposition. Et comme le souhaite le groupe de Gauche Citoyenne qui a officialisé plusieurs fois son intention d'avoir les moyens et les accès à un travail municipal constructif.

M. le Maire informe qu'après réflexion, ce poste sera pourvu par un élu du groupe majoritaire.

Le procès verbal de la séance du jeudi 24 juillet 2008 est diffusé à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°08-09-01 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe aux services techniques
Rapporteur : M. le Maire

Un adjoint technique de 2^{ème} classe affecté aux services techniques a réussi l'examen professionnel lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade et d'être nommé adjoint technique de 1^{ère} classe.

Vu la loi n 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 4 août 2008,

Afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008, chapitre 012

Poste à supprimer	Poste à créer
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe aux services techniques.

Rapport n°08-09-02 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique - Conservatoire de musique

Rapporteur : M. le Maire

Un agent contractuel, professeur de violoncelle au conservatoire de musique de RIVE DE GIER a réussi le concours d'assistant spécialisé territorial d'enseignement artistique.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 10 septembre 2008,

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'assistant spécialisé territorial d'enseignement artistique à temps non complet 2 h 15 sur 35 h.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008, chapitre 012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique au Conservatoire de musique.

FINANCES

Rapport n°08-09-03 : Budget principal : décision modificative n°2

Rapporteur : N. GOURBIERE

En fonctionnement : suite à la notification de la dotation de solidarité communautaire, il convient de corriger les crédits prévus initialement en inscrivant 24 590 € supplémentaires au chapitre 73 « impôts et taxes ». Cette recette nouvelle va nous permettre d'augmenter les crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour le versement des subventions exceptionnelles.

En investissement : il convient de régulariser le montant inscrit au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » afin de permettre aux services de faire rentrer le solde de l'emprunt de 2 millions contracté dans le courant de l'année.

Cette somme va permettre de financer les travaux imprévus réalisés depuis le début de l'année - chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 67 :	24 590 €	Chapitre 73 :	24 590 €
TOTAL :	24 590 €	TOTAL :	24 590 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 23 :	140 000 €	Chapitre 16 :	+ 140 000 €
TOTAL :	140 000 €	TOTAL :	140 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision.

M. POINT intervient au nom du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste. Compte tenu que son groupe ne vote pas le budget, ils ne participera pas au vote de cette décision modificative n° 2 même s'il est toujours bon de noter que la solidarité de Saint Etienne Métropole à l'adresse d'une commune comme RIVE DE GIER est plus importante que la prévision budgétaire et que la somme va permettre de verser des subventions exceptionnelles. L'exercice aurait été donc plus difficile si cette recette non prévue ne s'était pas produite. Enfin pour l'investissement et le solde de l'emprunt sur 2008, M. POINT rappellera que la majorité municipale s'était d'abord engagée sur un nouvel emprunt de 1,8 million d'euros pour le porter ensuite à 2 millions comme l'atteste cette décision modificative. C'est donc la preuve que la majorité a du mal à maîtriser son budget.

Madame FARIGOULE au nom du parti Nouvelle Gauche se réjouit que la commune ait dégagé un budget supplémentaire. Elle approuve le fait que ce reste soit affecté même si cela n'a pas été voté au budget. Cependant, Elle souhaiterait savoir si les subventions exceptionnelles sont nouvelles ou si elles ont déjà été inscrites au chapitre 65. Si elles sont nouvelles, son groupe votera ce rapport ; sinon, non.

Elle désire également avoir le listing des travaux financés.

N. GOURBIERE apporte des éléments de réponse. La ville a réalisé 6,850 millions d'euros d'investissement en 2007 et en a budgété 10,2 en 2008 (5,365 réalisés à ce jour) soit un total de 17 millions d'euros. Ces investissements ont été financés à hauteur de 8 millions d'euros par l'emprunt (4 en 2007 et 4 en 2008) soit 47 % du total. Le reste, donc la majorité, a été financé par l'autofinancement et les subventions.

Les principaux travaux réalisés sur ces deux exercices ou en cours sont :

- place de la Libération : 3,3 millions d'euros,
- quartier Lanoir : 1,5 million d'euros,
- Sardon : 1,3 million d'euros,
- bâtiment des associations : 0,7 million d'euros.
- pôle insertion : 0,6 million d'euros,
- vestiaires du rugby : 0,4 million d'euros.

La Ville a également réalisé la station de traitement de l'eau pour un budget final de 4,6 millions d'euros financé pour 2 millions d'euro par l'emprunt (43,5 %), le reste par subvention ou autofinancement.

Le conseil municipal approuve à la majorité (4 ne participent pas au vote : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS ; 3 contre : Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) la décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Rapport n° 08-09-04: Renouvellement d'une convention d'ouverture de crédit - DEXIA CLF Banque

Rapporteur : N. GOURBIERE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Rive de Gier décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages :

EONIA – taux d'intérêts : index + marge de 0,63 points de base

EURIBOR 7 jours – taux d'intérêts : index + marge de 0,50 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission d'engagement : 1 500,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque,
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

M. POINT a déjà fait part lors du conseil du mois de juin 2008 de ses doutes quant à la pertinence du partenariat avec la société DEXIA CLF chargée de l'analyse et du suivi de la dette. M. POINT pensait qu'il n'est pas sain d'avoir comme auditeur un organisme prêteur. Cette délibération place de nouveau la commune face à DEXIA CLF à qui elle emprunte pour faire face à des besoins ponctuels une somme de 50 % supérieure à celle qu'elle a empruntée l'an dernier (1 million d'euro). Il rappelle également qu'en septembre 2007 une ligne de crédit de 1 million d'euros avait été ouverte, que la commune renouvelle l'opération à hauteur de 1,5 millions cette année. Ceci avec des taux variables donc dans la tourmente du marché financier actuel. Cette ligne représente 10 % des dépenses de fonctionnement et c'est quasiment la somme que la Ville rembourse chaque année en terme de résorption de la dette. M. POINT rappelle que la ville a également une autre ligne de crédit chez un autre organisme prêteur à hauteur de 650 000 €. Elle a donc ouvert plus de 2 millions d'euros pour faire face dit-on à des problèmes ponctuels de trésorerie. M. POINT serait tenté de parler de problème structurel de trésorerie car la majorité a décidé de gonfler la dette dont le remboursement va obérer les capacités de la commune à assurer l'ensemble des services aux Ripagériens. Il serait également intéressant de connaître quelle est la proportion de taux variables que la commune a contractés et d'en mesurer les risques pour les finances communales d'autant que la présente actualité met en exergue la folie de la bulle financière et de ses implications y compris sur les budgets des collectivités territoriales.

M. le Maire tient à rassurer M. POINT. Cette démarche est une démarche annuelle. C'est une ligne de trésorerie et un droit de tirage. Les taux peuvent passer de taux variables à taux fixes. Ils peuvent être négociés. Il est prévu de les rembourser bien avant l'échéance.

M. POINT approuve la mise en place de cette ligne de trésorerie qu'il qualifie de « bon mode de gestion » et qui permet une flexibilité. Mais ce qui le dérange, c'est le fait que le besoin de trésorerie ait augmenté de 50 % en passant de 1 à 1,5 millions d'euros.

Le groupe Nouvelle Gauche partage les mêmes craintes que la Gauche Citoyenne et Ecologiste. Il votera contre ce rapport mais restera attentif sur les informations supplémentaires qui pourront lui être communiquées.

Le conseil municipal autorise à la majorité (7 contre : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS, Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) Monsieur le Maire :

- à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque,

- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°08-09-05 : Règlement intérieur du conseil municipal Rapporteur : G. FAVERGEON

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le projet de règlement intérieur présent en annexe définit les règles de fonctionnement de l'assemblée et précise notamment les conditions d'exercice du droit de communication dans le magazine municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Le groupe Nouvelle Gauche formule trois propositions :

- paragraphe A.1 : Convocation :
 - o augmenter le nombre de jours francs pour l'envoi des convocations de 5 à 7 jours afin de pouvoir fournir un travail d' élu plus efficace et de faciliter la démocratie locale,
 - o dans le sens du développement durable, envoyer par e-mail l'ensemble des éléments constituant le dossier du conseil municipal aux élus intéressés.
- Paragraphe E. 3 : Caractéristiques techniques :
 - o Répartir la place au prorata des votes obtenus lors des dernières élections municipales et non au nombre des membres siégeant au conseil municipal.

M. le Maire précise que la commune de RIVE DE GIER comme l'ensemble des collectivités territoriales, reproduit ce que demande la loi.

M. le Maire ne s'oppose pas au fait d'envoyer les dossiers par voie électronique aux intéressés qui en auront fait la demande par écrit auparavant.

M. BONY a adressé un courrier électronique aux services municipaux relatif au bon fonctionnement de son groupe dans lequel il sollicitait :

- un abonnement à un titre de la presse locale,
- un abonnement à un titre de la presse nationale,
- la mise à disposition d'un local propre à notre groupe permettant de recevoir les citoyens souhaitant s'adresser à nous,
- la mise à disposition d'un ordinateur et d'une connexion Internet indispensables à leur travail,
- la mise à disposition d'un téléphone portable permettant d'être joint en permanence et dont le numéro puisse être largement communiqué.

M. BONY attend une réponse. Il souhaite également avoir une confirmation sur la façon de procéder pour les vœux. Une certaine pratique était mise en place jusqu'à présent et il voudrait que cela continue. Le Directeur Général des Services lui a indiqué un délai à respecter. Qu'en est-il de la réelle procédure ?

M. le Maire apporte quelques éléments de réponse. Chaque parti aura son propre local avec un poste informatique et une connexion Internet. Il pourra avoir les abonnements de presse demandés et devra en préciser les titres au service communication.

En revanche, il n'accèdera pas à la requête relative à la mise à disposition d'un téléphone portable. Personne sauf M. le Maire(qui doit pouvoir être joint 24 h / 24 h) n'en a un parmi les élus.

Au sujet des vœux, M. le Maire désire seulement que les vœux soient transmis dans un délai raisonnable permettant un temps de réflexion et de préparation de réponse. Il retiendra tout de même l'argument d'urgence.

La possibilité de transmettre les documents par voie électronique aux élus qui en feront la demande expresse sera intégrée dans le règlement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Rapport n° 08-09-06 : Commission communale des impôts directs

Rapporteur : N. GOURBIERE

Lors de la séance du 30 avril dernier, a été proposée une liste de contribuables de la commune en vue de constituer la commission communale des impôts directs.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, cette commission est obligatoire. La commune comptant plus de 2 000 habitants, sa composition est la suivante :

- le maire ou son adjoint délégué, président de plein droit
- 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) choisis parmi une liste de 32 (16 titulaires et 16 suppléants) proposée par la collectivité.

Par lettre en date du 18 juin 2008, la direction des services fiscaux de la Loire considère que le nombre d'élus municipaux dans notre proposition initiale est par trop important, et demande d'établir une nouvelle liste. Le Conseil est amené à se prononcer sur la proposition suivante, étant entendu que chaque membre a été préalablement contacté et nous a signifié son accord.

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Titre	Nom	Prénom	SUP TITRE	SUP NOM	SUP Prénom
Madame	COIA	Simone	Monsieur	POCHART	André
Madame	FAVERGEON	Geneviève	Madame	BRERO	Nicole
Monsieur	GOURBIERE	Nicolas	Monsieur	NADOUR	Djamel
Madame	HATTERER	Martine	Madame	GEORGES	Colette
Monsieur	ROUSSET	Jean-Louis	Monsieur	CHARNI	Abdelkader
Madame	MASSON	Eliane	Madame	FARIGOULE	Christiane
Monsieur	BONY	Vincent	Madame	BENOUMELAZ	Caroline
Monsieur	TERLAUD	Guy	Monsieur	FAVERGEON	Gérard
Monsieur	BRULEY	Yves	Madame	TOUBERT	Anne
Madame	CHAUSSANDE	Germaine	Monsieur	DUPONT	Charles
Monsieur	SIGAUD	Pascal	Madame	BONY	Martine
Monsieur	REA	Eric	Monsieur	DELDON	Didier
Monsieur	JASSERAND	Philippe	Mademoiselle	MESSINA	Eve
Monsieur	MARION	Christian	Monsieur	GONNET	Alain
Monsieur	LIPANI	Roger	Madame	CHARVIN	Murielle
Monsieur	GERY	André	Monsieur	LANLORENZI	Joseph

Cette délibération annule et remplace la délibération 2008-061 prise pour le même objet en date du 30 avril 2008.

Il n'existe aucune nomenclature règlementant l'établissement de cette commission.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS, Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) la nouvelle proposition relative à la composition de la commission communale des impôts directs.

Rapport n°08-09-07 : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

Rapporteur : N. GOURBIERE

L'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que « le maire d'une commune ayant bénéficié ... de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ». Il convient de rappeler que la DSUCS bénéficie aux communes de plus de 10 000 habitants au cadre de vie défavorisé et au potentiel fiscal inférieur à la moyenne.

Par ailleurs, la Ville bénéficie d'un financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le quartier du Grand Pont et deux de ses quartiers - le Grand Pont et le Centre Ville - ont été classés en Zone 1 (quartiers prioritaires) par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Loire.

Dans le contexte de réforme de la dotation de solidarité urbaine qui a été menée avec le plan de cohésion sociale, la commune de RIVE DE GIER a touché en 2007 une recette de 1 011 039 €, pérenne et libre d'affectation. Grâce à cet apport, la commune a pu faire face à des charges importantes liées à sa position de ville centre, a permis de corriger des déséquilibres et de financer des projets répondant aux objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre du CUCS :

- le renouvellement urbain de la commune, notamment avec le dossier ANRU,
- la lutte contre les exclusions, le développement du lien social, de la prévention et de la sécurité,

A titre d'information, il est proposé à l'assemblée de prendre connaissance des opérations de la commune sur lesquelles la DSUCS a pu contribuer.

Poste du chef de projet contrat de ville :	61 071,41 €
Ville Vie Vacances	18 600,00 €
Projet Educatif Local	323 829,00 €
Aménagement du Rond Point de la Boirie	189 947,61 €
Aménagement de locaux associatifs 33, rue de la République	580 264,00 €
Construction de vestiaires au stade du Grand Pont	431 909,42 €

ANRU (pour mémoire) 5 236 599,00 €

Par ailleurs, on trouve de nombreuses structures subventionnées par la commune, qui contribuent au développement social urbain :

-Crèche les Loupiots	52 000 €
-Crèche Riv'Mômes	38 600 €
-MJC	82 600 €
-Centre social A Lanoux	119 285 €
-Centre social H Matisse	100 992 €

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

M. POINT prend la parole. Il informe l'assemblée de ce qu'il a lu récemment à propos de la possibilité de réforme de cette dotation dont les critères pourraient moins prendre en compte le logement social. Cela pourrait être préjudiciable pour la Ville de Rive de Gier qui compte 40 % de logement sociaux. Il souhaite que la totalité des élus de cette assemblée sache se manifester avant que cette mesure, qui aggraverait encore les inégalités, ne devienne effective.

Enfin M. POINT qui a toujours souhaité que l'affectation de cette recette, liée au caractère spécifique de la Ville avec un faible potentiel fiscal et des habitants à revenus modestes, soit réservée à des actions ou réalisations permettant de corriger les déséquilibres socio-économiques. Il ne comprend pas vraiment pourquoi le rond point de la Boirie avec ses 190 000 € a été financé par la DSUCS.

M. ROYON intervient et précise que son groupe prend acte des imprécisions de ce rapport. Il attend un vrai rapport comme le prévoit le code général des collectivités territoriales sur les conditions de financement. Les chiffres sont imprécis. M. ROYON souhaiterait obtenir les données exactes pour l'année 2007.

M. le Maire comprend cette demande mais il ne peut apporter de réponse. La DSUCS n'est pas affectée à un projet précis. C'est l'ensemble des projets qui sont éligibles.

Mme FARIGOULE souhaite obtenir le double du rapport qui sera transmis à la Préfecture.

M. le Maire accède à sa requête.

Le conseil municipal prend acte de l'information qui lui est communiquée.

Rapport n°08-09-08 : Zone d'Aménagement Concerté BRUNON-VALETTE-Compte-rendu d'activités annuel 2007 de la SEDL
Rapporteur : N. GOURBIERE

L'article 19 de la convention publique d'aménagement signée avec la Société d'Équipement du Département de la Loire (SEDL) pour la zone d'activité de Brunon Valette prévoit la remise annuelle d'un compte-rendu d'activités qui soit communiqué au conseil municipal.

Le compte-rendu, joint en annexe, retrace l'activité de l'exercice 2007.

Au cours de l'année 2007, aucun aménagement physique nouveau n'a été réalisé.

A ce jour, quatre terrains représentant près de 6 000 m² ont été vendus à des activités de nature commerciale.

Un tènement de 15 300 m² a été pré - commercialisé.
Deux compromis de vente ont été signés avec :

- l'entreprise « Au Serpent » pour une surface de 5 949 m² au prix de 167 970 € TTC,
- l'entreprise Norminter pour l'installation d'un « Bricomarché » pour une surface de 9 326 m² au prix de 279 780 € TTC.

La situation financière de l'opération au 31.12.2007 est positive de 22 007 € et devrait le rester en 2008, le prix des cessions devant être supérieur aux aménagements restant à réaliser.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

M. POINT fait remarquer que la majorité, qui s'enorgueillit de pratiquer la concertation, a décidé de ne pas tenir compte du vote officiel et à bulletins secrets des commerçants de Rive de Gier réunis en assemblée générale le 22 mars 2006 qui ont voté contre l'implantation d'un Bricomarché à 91 %.

M. POINT aimerait savoir pourquoi le prix de vente au m² est différent pour les deux lots (différence de 6 % : 28 et 30 €/m²) ?

M. le Maire lui répond que cela provient de l'état et de l'emplacement du terrain.

Mme MASSON souhaite connaître l'avancement du recours engagé par BRICOT DEPOT.

M. le Maire n'a pas de nouvelles informations. Le tribunal administratif n'a pas encore statué et cela risque de prendre du temps.

Le conseil municipal prend acte de l'information qui lui est communiquée.

Rapport n°08-09-09 MODIFIE : DSP : Marché forain – avenant portant création d'un marché « producteurs » le samedi matin
Rapporteur : N. GOURBIERE

La Municipalité a travaillé sur la mise en place à titre expérimental d'un marché de producteurs et d'artisans de bouche le samedi matin, place de la Libération sur la partie dans le prolongement de la rue du Canal.

Ce marché devrait comprendre à terme une vingtaine de forains et serait exclusivement dédié à l'alimentaire de « production » et/ou de « fabrication ». Ainsi, l'objectif de la municipalité est d'en faire un marché différencié de ceux du mardi et du vendredi matin afin d'attirer une clientèle nouvelle dans le centre-ville de Rive de Gier, certains actifs n'ayant pas le temps de faire leurs courses le reste de la semaine et/ou certains consommateurs recherchant des produits alimentaires bien spécifiques. Ainsi, les commerçants sédentaires du centre-ville devraient pouvoir bénéficier de cet afflux de clientèle potentielle, d'autant plus que la capacité de stationnement de la place de la libération ne sera que légèrement amputée.

Seuls les camions magasins seront autorisés à stationner sur l'emplacement réservé au marché pour une meilleure visibilité de l'offre. Dans la même optique, et dans la mesure du possible, ces véhicules et leurs utilisateurs devront être placés en retrait pour que le marché puisse être le plus visible possible du reste de la place de la Libération et du Quai Fleurdelix.

Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté à l'issue du marché.

Ce marché aura une période d'essai à partir du 18/10/2008 jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public, **le 31/12/2009**. La Mairie de Rive de Gier ne percevra **aucune redevance de la part du délégataire durant cette période expérimentale**, et un bilan intermédiaire sera réalisé au cours du premier semestre 2009 afin de procéder à d'éventuels recadrages.

Durant cette période d'expérimentation, si le marché parvient à réellement se lancer et à connaître un net succès, la Mairie de Rive de Gier envisage de le pérenniser et l'intégrera au nouvel appel d'offres en vue de la Délégation de Service Public à venir à partir de 2010. Les autres points restent inchangés par rapport aux autres marchés hebdomadaires

La commission des marchés forains et la Commission d'Appel d'Offres des Services Publics Délégués ont été consultés sur ce sujet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Mme BRERO précise qu'aucune société de nettoyage n'interviendra. Les commerçants qui ne laisseront pas derrière eux un emplacement propre, seront exclus de ce marché. Le délégataire ne percevra pas de rémunération durant la période expérimentale. Un placier continuera cependant d'intervenir. Ce système n'engagera aucune dépense pour la commune et ne fera rentrer aucune recette.

Mme FARIGOULE se félicite de ce projet qui répond à des besoins. Elle souhaiterait savoir si l'association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) a été contactée.

Mme BRERO n'a pas réussi à joindre cette association qui est installée à Saint Maurice sur Dargoire.

M. BONY apprécierait que l'on prenne conseil auprès de l'AMAP qui bénéficie d'une certaine expérience. Il y a des enseignements à tirer de cette association, même si son siège n'est pas sur la commune de RIVE DE GIER. Beaucoup de familles Ripagériennes achètent leurs produits à l'AMAP.

Enfin, M Bony réitère sa demande que la commune de Rive de Gier valorise à travers ses réceptions les produits locaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant portant création d'un marché « producteurs » le samedi matin.

Rapport n°08-09-10 : Pôle Intergénérationnel – SOS Maintien à domicile – Subvention d'investissement et bail emphytéotique
Rapporteur : N. GOURBIERE

Dans les locaux de l'ancienne Caisse d'Epargne, et afin d'offrir de nouveaux services à notre population, la structure « SOS Maintien à domicile » souhaite créer un « Pôle service » intergénérationnel.

Ce projet regroupera cinq entités :

- un accueil de jour pour les personnes âgées atteinte de la maladie d'Alzheimer ou apparentée
- un service d'astreinte de nuit pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées
- le nouveau siège de SOS Maintien à domicile
- des services à domicile pour les particuliers dans le cadre du développement du CESU
- une crèche

Les objectifs sont de regrouper sur un même site, identifié, des services aux personnes, de répondre aux besoins d'accueil de jour, d'offrir de nouveaux services et de créer de nouveaux emplois durables (estimés à terme à une cinquantaine) destinés en priorité aux habitants touchés récemment par les fermetures de Duralex ou du GIAT.

Ces objectifs sont conformes à la volonté municipale.

Sur le plan financier, le coût global du projet est estimé 1,3 millions d'euros (1 million d'aménagement et 0,3 million d'équipement). Ce projet est autofinancé à hauteur de 620 000 €, d'autres partenaires sont sollicités tels que la DDASS, la CNSA, les fondations de la Caisse d'Epargne, d'AG2R ou JM Bruneau, et quelques autres...

La Ville de Rive de Gier est sollicitée pour une aide aux travaux de 30 000 €, versables en deux fois, soit 15 000 € en 2008 et 15 000 € en 2009.

Par ailleurs, tant pour la crèche (réglementation) que pour l'accueil de jour, le porteur du projet sollicite un espace extérieur qu'il pourra utiliser en terrasse privative. En échange de travaux d'aménagement estimés à 60 000 €, la Ville pourrait dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans autoriser l'occupation d'une bande d'environ 145 m² (24 mètres linéaires x 6 mètres de profondeur) au droit du bâtiment.

Le conseil municipal est sollicité sur ce projet comprenant :

- le versement d'une subvention de 30 000 € sur les exercices 2008 et 2009
- l'autorisation de signer le bail emphytéotique, nécessaire à la réalisation de ce projet.

M. POINT prend la parole. M. POINT est satisfait que le porteur du projet soit parmi le public afin qu'il puisse connaître son opinion. Si le projet répond à une véritable attente et à de véritables besoins sur le territoire communal marqué notamment par un pourcentage important de personnes âgées, il est surprenant qu'un ancien adjoint demande de l'argent à la collectivité locale pour l'aider à mener à bien son projet associatif. Le Conseil général a en principe à sa charge ce type de dossier.

Surprenant également quand les personnes savent que le chef de l'Etat a fait de la lutte contre la maladie d'Alzheimer un objectif national. M. POINT est en droit d'attendre que l'Etat et les services publics de santé se donnent les moyens de faire ce qu'ils disent. Son groupe est également en droit d'attendre que le Conseil général qui est en charge de ce type de solidarité assume davantage sa mission. Et de connaître quelles sont les participations financières des autres partenaires avant d'arrêter unilatéralement celle de la ville de Rive de Gier.

Enfin il est important de connaître quelle est la politique globale qu'entend mener la municipalité de Rive de Gier dans ce domaine, surtout quand M. POINT lit dans la presse que M. le Maire laisse entendre qu'une maison de retraite pourrait voir le jour sur un site ripagérien dont il pourrait supposer qu'il s'agit des locaux de EDF –GDF.

Enfin, le groupe de M. POINT souhaite savoir quel est le contenu du projet de ce pôle service : sur combien d'étages va-t-il s'organiser ? Sur les 3 étages + le rez de chaussée du bâtiment ?

Quelle sera la réalité de l'affectation de la bande de 145 m², face à la salle des fêtes Jean Dasté, et sa compatibilité avec un lieu de festivités ?

Il aimerait connaître toutes ces informations afin de pouvoir donner son vote en toute connaissance de cause.

M. le Maire est surpris de constater que les membres du groupe de M. POINT ne s'inquiètent du dossier que le jour du conseil. Ce projet a été exposé dans la presse il y a plus de trois mois. M. le Maire précise que ce n'est pas une personne qui monte un projet mais une structure. La politique de la Ville est simple : différencier un accueil des personnes victimes de la maladie d'Alzheimer d'une maison de retraite. Elle souhaite maintenir un lien social avec la population. Ce projet est une véritable opportunité. La création d'une maison de retraite correspond à une autre stratégie d'accueil de personnes âgées dépendantes. L'objectif est d'installer toutes ces personnes à proximité des commerces, dans le centre ville. Ces deux projets sont en totale cohérence. La Ville aura des structures d'accueil pour les personnes en difficulté, les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, les personnes âgées, et les jeunes enfants. Le pôle intergénérationnel est un projet évalué à 1,5 millions d'euros. La Ville deviendra un partenaire en finançant 30 000,00 euros, parmi d'autres partenaires comme l'Etat.

M. le Maire précise que tous les étages seront occupés. Le parvis de 145m² auparavant destiné aux clients d'une banque sera mis à disposition aux utilisateurs du pôle via un bail emphytéotique.

M. POINT ne comprend pas pourquoi il n'aurait pas le droit de s'exprimer tout simplement parce qu'il n'est pas allé voir le porteur du projet. Les décisions ne se prennent pas à l'extérieur de cette enceinte mais bien autour de la table avec les éléments qui nous sont communiqués et les réponses aux questions que nous posons. Son groupe est tout à fait favorable à ce type d'équipement. Aujourd'hui il a un dossier sur la table, une décision à prendre alors que ce projet dépend d'un objectif national. M. POINT ne connaît pas la hauteur de l'investissement du Conseil général. Va-t-il y avoir une place prioritaire pour les Ripagériens ?

M. POINT prend note de l'information donnée par le Maire que l'ensemble des 3 étages + rez de chaussée du bâtiment de l'ex Caisse d'Epargne seront occupés par les services du pôle intergénérationnel.

Selon M. le Maire, le groupe de M. POINT veut voter ce dossier mais ce qui les gêne c'est le fait qu'il soit proposé par la majorité.

M. BONY intervient. La problématique de la dépendance est un sujet majeur à Rive de Gier, les besoins sont importants. Chacune des listes avait d'ailleurs consacré à ce thème des propositions, bien sûr différentes entre elles.

A l'occasion de cette délibération il y a besoin d'un vrai débat, avec des informations claires, d'autant que M. le Maire avait évoqué à mot couvert dans la presse un autre projet de maison de retraite privée vers Intermarché.

Beaucoup de questions se posent : quelle est la politique globale de la Ville pour traiter la problématique du vieillissement de la population dont la dépendance ? Quel diagnostic de la DDASS sur le territoire ? Quels liens, quelle synergie, avec l'hôpital Marrel ? Il serait nécessaire de s'appuyer sur les compétences de cet établissement public.

Plus précisément sur la délibération, là aussi des précisions sont nécessaires : on évoque des emplois pour les ex salariés de DURALEX et de GIAT, en parlant d'« emplois durables ». Cette notion ne repose sur rien de juridique. Et il est possible de s'interroger sur le fait que ces emplois seraient liés aux services à domicile via le CESU, ce qui est loin de garantir un CDI à 35 h. Et combien de salariés seraient concernés, quelle formation nécessaire, prévue ? Quelle convention collective va s'appliquer à ces personnels ? Enfin cette délibération est extrêmement floue sur le financement global du projet. Or la moitié des sommes nécessaires seraient apportées par d'autres partenaires qui ne sont que « sollicités » pour l'heure selon la délibération soumise à l'approbation du groupe de M. BONY. Le tour de table est-il bouclé ? Comment, quand le sera-t-il ? M. BONY attend des réponses beaucoup plus précises et une vision un peu plus globale. Selon M. BONY, M. le Maire tente d'esquiver ce débat. M.

le Maire évoque un dossier un peu secret, sur lequel il ne veut pas s'étendre même s'il apparaît qu'il aimerait bien en parler. Une maison de retraite autour d'INTERMARCHE, mais où exactement, pour faire quoi exactement, pourquoi est-ce que M. le Maire aborde un projet privé ?

M. le Maire ne souhaite pas répondre.

Mme FARIGOULE prend la parole à son tour. Son groupe qui a beaucoup travaillé sur ce projet intergénérationnel tient à féliciter cette initiative associative. Il souhaite continuer à travailler avec les porteurs de ce projet et faire en sorte qu'il avance, qu'il évolue.

Aussi, dans l'expression « intergénérationnel », Mme FARIGOULE fait ressortir l'idée que cela comprend également les jeunes. Dans le projet, elle ne voit pas vraiment ressortir un lien avec la jeunesse. N'est-il pas possible d'imaginer qu'une structure pour les jeunes soit installée dans les locaux du pôle ? L'association en décidera mais la commune peut émettre des propositions. Cependant son groupe désire voter par division. Elle votera le versement d'une subvention de 30 000,00 € sur les exercices 2008 et 2009 mais pas le point relatif à la signature d'un bail emphytéotique. Pourquoi ne pas vendre cette bande de 145 m² ? Cela n'apporte pas de confort à l'association. Au bout de 20 ans, que va-t-il se passer ? Mme FARIGOULE se tient à la disposition de l'association pour voir si la Région ne peut pas intervenir, accompagner ce dossier. Il serait aussi nécessaire de travailler la question relative à la haute qualité d'usage, qui se développe de plus en plus par rapport à l'accès aux personnes handicapées.

M. le Maire tient à faire savoir que cette structure est appelée à évoluer et que le système de signature de bail convient parfaitement à ce genre de situation. Cela permettra de voir s'il y a des améliorations à apporter. M. le Maire se réjouit qu'elle ait noté que le volet intergénérationnel est important parce que les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ne doivent pas être restreintes qu'à un étage, mais aussi à l'idée qu'elles soient à proximité de la ludothèque, du jardin des plantes, de la salle des fêtes. Ce qui veut dire que dans les années à venir, il y aura probablement des connexions importantes (accessibilité, actions, animations). L'association verra dans quelques temps si elle souhaite modifier sa situation.

M. BONY attend des réponses qu'il n'a toujours pas obtenues. Est-ce que M. le Maire est au courant des conventions collectives qui existent dans le secteur **médico-social**?

M. le Maire rappelle que la structure porteuse du projet, est employeuse de 150 personnes et applique des conventions collectives. M. le Maire ne se souvient pas qu'il y ait eu des conflits (ou grèves) au sein de cette association. M. le Maire fait confiance à la structure pour gérer le nouveau personnel. Elle a déjà montré ses capacités. Et si à l'avenir il y a un quelconque conflit, les salariés en témoigneront. Par rapport à la question de M. BONY sur le partage privé de cette structure. M. le Maire lui fait savoir tout simplement que c'est elle qui l'a contacté. Quant à la connexion avec l'hôpital Marrel, M. le Maire tient à rappeler que c'est un centre fonctionnel. Il est bien évident que s'il y a des connexions à mettre en place entre des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et un centre fonctionnel, cela se fera.

M. BONY a l'impression que cette gestion se fait en fonction de la demande. Il y a une proposition qui arrive et M. le Maire la retient. M. BONY n'a pas le sentiment qu'il y a une politique globale qui ressort sur cet enjeu qui est l'avenir de la Ville. M. BONY a une nouvelle requête. Il demande à M. le Maire de constituer un groupe de travail ad hoc au sein du conseil municipal pour évaluer les besoins posés par le vieillissement de la population, pour définir une politique globale et sortir du coup par coup qui caractérise la gestion de M. le Maire, pour développer tous les services qui seront nécessaires aux habitants, et notamment aux anciens.

M. le Maire n'adhère pas à cette requête. Il travaille sur ce dossier depuis plusieurs mois et refuse de reporter. De plus, la commune est représentée au sein du conseil d'administration de la structure. La Ville a donc une personne référente qui la tiendra informée de l'évolution du dossier.

M. BONY reproche qu'il n'y ait pas de regard transversal sur tous les dossiers. Il a demandé au cours d'un conseil d'administration du C. C. A. S. un diagnostic global sur la politique sociale mais n'a jamais réussi à l'obtenir. Il n'existerait pas et personne ne s'est engagé à le faire.

M. le Maire l'informe qu'il existe un schéma départemental des personnes âgées, que dans ce schéma toute la Vallée du Gier a été étudiée. Les conclusions de ce schéma font ressortir qu'il faut soit trouver des structures relais, soit des opérateurs publics pour effectivement répondre aux besoins qui existent. M. le Maire peut le lui fournir. La Ville est demandeuse de structures qui permettent de traiter à la fois les problématiques des personnes âgées, des personnes dépendantes et l'intergénérationnel au cœur de la Ville.

M. BONY retient le fait qu'au niveau local il n'y a aucun schéma, aucun diagnostic.

M. le Maire en tant que Vice Président du Conseil Général a participé l'élaboration de ce schéma. Les avis de la commune de RIVE DE GIER ont été pris en compte.

Le conseil municipal approuve à la majorité (4 ne participent pas au vote : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS) :

- **le versement d'une subvention de 30 000 € sur les exercices 2008 et 2009**
- **autorise la signature d'un bail emphytéotique, nécessaire à la réalisation de ce projet.**

Rapport n°08-09-11 : Subvention exceptionnelle pour la manifestation « courir pour des pommes »

Rapporteur : N. GOURBIERE

L'Ocale, association organisatrice de la manifestation sollicite une subvention de 400,00 €. La Fédération Française d'Athlétisme lui a demandé d'organiser la 6^{ème} marche du Trail Tour National en même temps que leur manifestation annuelle, qui fête cette année sa quinzième édition. Cette course qui va traverser plusieurs communes du canton permet de faire découvrir notre ville aux nombreux participants venus de toute la France.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 400,00 € au bénéfice de l'association « Courir pour des pommes ».

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapport n°08-09-12 : SAISON CULTURELLE 2008 – 2009 Proposition tarifaire par spectacle :
Rapporteur : G. OCTROY

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la tarification suivante pour la saison culturelle municipale 2008-2009.

Les tarifs de la saison culturelle 2008 – 2009 ont été adaptés en fonction des spectacles.

M. ROYON aurait souhaité que les pourcentages des augmentations soient communiqués. Mais il désire se féliciter de la participation de son groupe aux deux commissions dans lesquelles il y a eu de réels échanges. Les comptes-rendus ont été communiqués rapidement. M. ROYON a soumis l'idée de mettre en place une carte d'abonnement qui pourrait privilégier la jeunesse. Cela permettrait de démocratiser davantage l'accès à la culture. Si l'on donne aux jeunes l'habitude d'aller dans les lieux culturels, il la garde une fois adulte. La région l'a fait avec la carte M'RA. Quelle promotion sera faite avec cette carte ? L'Imprimerie en bénéficie déjà. Il y a des concerts qui peuvent déjà les attirer et pourraient leur donner envie d'avoir accès à toute la proposition culturelle.

Date	Genre	Manifestation	Tarif Réduit (Ripagérien)	Plein Tarif (Hors RDG)	Tarif Unique
20/12/08	Théâtre	Tout feu tout femme	16€	22€	
31/01/09	Concert	Bjorn Berge	14€	18€	
21/02/09	Concert	P18			10€
07/03/09	Concert	Amel Bent	16€	22€	
13/03/09	Opéra/Rock	French Café			10
04/04/09	Concert	Manu Dibango	16€	22€	
29/05/09	Concert	Raoul Petite	14€	18€	
04/06/09	Festival de l'Humour	Soirée imprimerie			5€
05/06/09	Festival de l'Humour	Soirée Découverte			10€
06/06/09	Festival de l'Humour	Smaïn	16€	22€	
Toute l'année	Découverte artistique à travers des créations	Les jeudis des artistes Ou Les rendez vous du jeudi			5€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la tarification proposée pour la saison culturelle municipale 2008-2009.

**Rapport n°08-09-13 : Subvention du Centre National du Livre :
Rapporteur : G. OCTROY**

Le Centre National du Livre a octroyé à la médiathèque de Rive de Gier une subvention de 800 € pour la constitution d'un fonds intitulé « le Corbusier et cie, vers une nouvelle architecture ».

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette subvention et d'inscrire un crédit de 800 € au budget de dépenses de la médiathèque.

En conséquence, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette subvention et l'inscription d'un crédit de 800,00 € au budget de dépenses de la médiathèque.

**Rapport n°08-09-14 : Vente de documents déclassés de la médiathèque :
Rapporteur : G. OCTROY**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la vente de livres et disques sortis des collections du domaine public.

La vente se déroulera à partir du samedi 11 octobre 2008 à l'occasion de l'opération « Lire en fête ».

Les livres seront mis en vente en fonction de leur état et de leur valeur résiduelle entre 0,50 € et 5 €, les Compact-Discs (CD) à partir de 1 € et les derniers disques vinyles à 0,50 €.

Rapport n°08-09-15 : Sanctions contre les emprunteurs indécents de la médiathèque :
Rapporteur : G. OCTROY

Par décision du 2 décembre 2004 le conseil municipal avait fixé le seuil des poursuites à 50 €.

Il paraît opportun de réactualiser cette somme et de la porter à 80 €.

Cette sanction s'applique après que plusieurs relances aient été effectuées pour des objets cassés, oubliés...

En conséquence, le conseil municipal fixe à l'unanimité le seuil des poursuites à 80 €.

Rapport n°08-09-16 : Chantier éducatif organisé par le Centre Social Henri Matisse :
Rapporteur : E. CHEYTION

Comme l'année dernière le Centre Social organise un chantier éducatif dont l'objet est la création d'une fresque qui sera ensuite installée sur l'un des murs de la Ville.

Composée sur un support en bois résistant aux intempéries, son thème est le jeu et a été créée en partenariat avec la ludothèque, puisqu'elle sera installée sur le mur de la ludothèque du côté de la place Général Valluy.

Pour mémoire, les chantiers éducatifs fonctionnent par dérogation à la législation du travail, puisqu'ils concernent des jeunes de 16 à 18 ans. Ils ont donc un cadre très limité.

Les jeunes ne peuvent travailler que pendant 5 jours (consécutifs ou non) et au maximum 4 heures par jour. En contrepartie, ils perçoivent une bourse qui ne leur est pas versée directement, le centre social leur ouvrant un compte. Au terme du chantier, les jeunes font savoir à quoi ils souhaitent utiliser l'argent gagné : inscription dans une auto école, règlement d'une licence sportive, participation au coût de leurs loisirs.....Le centre social verse alors directement la bourse à l'organisme concerné.

Le coût du projet comprend :

- les matières premières : support en aggloméré marine, cadre en aluminium, châssis, peintures, pinceaux, nettoyeurs, gants, vernis anti-tag...,
- les bourses des jeunes pour 50%, l'Etat participant à hauteur de 50 % dans le cadre de Ville Vie Vacances,
- la pose de la fresque sur le mur,
- le coût total à charge de la ville, est évalué à 1920 €.

Cinq personnes sont concernées. Il est envisagé de mettre en place un même projet pour la salle des fêtes pour l'année 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 6228.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet.

Rapport n° 08-09-17 : Achat et mise à disposition d'un ring de boxe de compétition
Rapporteur : C. DOTTO

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) a été validé en janvier dernier. Différentes opérations ont été lancées : démolition du bâtiment Relogement

relevant de la maîtrise d'ouvrage HMF Rhône Alpes ainsi que la construction d'un nouveau gymnase et d'une salle de boxe dont la maîtrise d'ouvrage est communale.

L'actuelle salle de boxe située sur le boulevard des Provinces doit être démolie pour laisser place à l'implantation de la nouvelle Maison pour Tous. Une nouvelle salle est en cours de construction rue de Bourgogne, accolée au nouveau gymnase.

Dans ce cadre là, la nouvelle salle de boxe sera mise à disposition du Boxing Club de Rive de Gier ainsi que les écoles primaires et collèges qui en feraient la demande. Cette salle sera utilisée tous les jours de la semaine, afin que les utilisateurs s'entraînent et préparent les compétitions sportives dans de bonnes conditions. Un ring de compétition va être acheté pour ce nouvel équipement.

Il convient désormais de déposer un dossier de subvention auprès de la Direction Départementale de Jeunesse et Sport (DDJS) pour l'acquisition de ce ring. Une délibération approuvant le plan de financement est nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Ring de compétition nouvelle version aux normes AIBA : Coût total 12 495 euros HT

Participation attendue du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) : 6 247,5 €

Participation de la commune : 6 247,5 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et la participation à la commune pour l'achat et la mise à disposition d'un ring de compétition.

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ASSAINISSEMENT

Rapport n°08-09-18 : Marchés négociés -Salle polyvalente Grand Pont

Rapporteur : R. FRAIOLI

Le projet "salle polyvalente" au Grand Pont fait partie du dossier ANRU.

Après procédure de marchés négociés et suite à la Commission d'Appel d'Offres du 01/09/08 il est proposé au Conseil Municipal les marchés de travaux suivants :

N° LOT	LOT : LIBELLE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € TTC
LOT N°2	Terrassement	Entreprise TPCF	65 000,00
LOT N°3	Fondations spéciales	Entreprise FRANKI Fondations	65 500,00
LOT N°4	Gros Œuvre	Entreprise SOCOTRA	184 650,00
LOT N°5	Charpente métallique	Entreprise LIGNON METAL	231 339,92
LOT N°6	Couverture bardage	Déclaré infructueux	
LOT N°7	Menuiserie extérieure alu	Entreprise BATIM'ALU	47 436,48
LOT N°8	Métallerie serrurerie	Entreprise SNGI	71 010,00
LOT N°9	Menuiserie intérieure bois	Déclaré infructueux	
LOT N°10	Faux plafonds	Entreprise ISO STORES	11 446,99
LOT N°11	Plâtrerie peinture	Entreprise DSL	80 103,12
LOT N°12	Carrelage - Faïence	Déclaré infructueux	
LOT N°13	Sols minces	Entreprise AU SERPENT	2 148,00
LOT N°14	Plomberie sanitaires	Entreprise CMT	20 833,69
LOT N°15	Electricité et courants faibles	Entreprise JOUBERT Equipement	83 198,32
LOT N°16	Chauffage-Ventilation-Climatisation	Entreprise CMT	87 983,42
LOT N°17	Voirie – Réseaux divers	Entreprise COLAS	74 933,63
LOT N°18	Espaces verts	Entreprise NATURE	17 444,31

Mme FARIGOULE profite de ce rapport pour faire une intervention en tant que représentante de la Région Rhône-Alpes. Elle fait la lecture d'un courrier de réclamation que Mme NOVELLI (Vice-Présidente aux Solidarités et à la Politique de la Ville) a adressé à M. le Maire. Dans ce courrier, elle déplore le fait que le logo de la Région Rhône-Alpes ne figure pas sur l'invitation à la signature de la convention ANRU le lundi 29 septembre 2008.

M. le Maire lui fait savoir que cette invitation ne dépendait pas de lui mais de la Direction Départementale de l'Equipement. Tous les partenaires du dossier n'ont pas pu figurer sur la convention. M. le Maire transmettra ces remarques à M. ESTINGOY.

M. POINT fait remarquer qu'en terme de chauffage il n'a pas été envisagé de mettre en place des technologies nouvelles co-génération.

M. le Maire le rassure. Cela fait partie de ses volontés mais il attend l'accord des HMF et d'un organisme pour vérifier la possibilité de raccorder cet équipement.

M. ROYON et son groupe resteront vigilants sur ce qui sera engagé.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, suivi et règlement des marchés.

Rapport n°08-09-19 : Eglise Notre Dame Avenant marché de travaux
Rapporteur : R. FRAIOLI

Par délibération du 29/11/07, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour réfection de la partie basse de la tour Nord et du parvis de la façade Ouest de l'église Notre Dame.

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2008, l'avenant suivant :

Titulaire : entreprise DEMARS

Objet de l'avenant : - augmentation de la quantité de pierres à ragréer et substituer
- habillage cuivre de corniches basses et pose d'écoPics

Montant de l'avenant : 15 852,04 € HT

Le montant du marché passe de 225 000 € HT à 240 852,04 € HT, soit une augmentation de 7,04%.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, suivi et règlement de l'avenant.

Le conseil municipal autorise à la majorité (une personne ne participe pas au vote : Vincent BONY ; 3 contre : Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, suivi et règlement de l'avenant.

Rapport n°08-09-20 : Avenant N° 2 au marché de travaux Station de traitement
Rapporteur : R. FRAIOLI

Par délibération du 7 août 2006 le Conseil Municipal autorisait les marchés de travaux pour la restructuration de la station de traitement des eaux.

Par délibération du 30 janvier 2008 le Conseil Municipal autorisait un avenant N° 1.

Cet avenant annonçait la nécessité de remplacer des canalisations amiante en fond de réservoir, mais le montant des travaux n'était pas annoncé.

Il représente 6 575 € HT qu'il convient de prendre en compte par avenant N° 2.

Montant initial.....	3 351 374,00 € HT
Avenant N° 1	144 000,47 € HT
Avenant N° 2	6 575,00 € HT
Nouveau montant	3 501 949,47 € HT

Le montant cumulé des avenants 1 et 2 représente une augmentation de 4,49 % du montant initial du marché.

Mme MASSON tient à remercier les services et élus pour lui avoir fait visiter le chantier. Elle a pu comprendre l'origine des avenants.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la SEDL, maître d'ouvrage mandaté, à passer l'avenant N° 2.

Rapport n°08-09-21 : Subvention Conseil Général Petite opération de sécurité
Rapporteur : J. L. ROUSSET

Le Conseil Général subventionne certains travaux liés à la sécurité de circulation.

Pour le programme 2009 il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement du Conseil Général sur le projet suivant :

- Aménagement du carrefour RD30 - RD6
Estimation : 100 000 € HT.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à solliciter le Conseil Général.

Rapport n°08-09-22 : Subvention Conseil Général Voirie communale et rurale

Rapporteur : J. L. ROUSSET

Le Conseil Général subventionne certains travaux de voirie communale.

Pour le programme 2009 il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement du Conseil Général sur le projet suivant :

- Finition et élargissement du chemin des Peschures
Estimation : 90 000 € HT.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à solliciter le Conseil Général.

Rapport n°08-09-23 : Subventions façades

Rapporteur : R. FRAIOLI

Depuis plusieurs années la Ville participe au financement de la réfection des façades d'immeubles riverains d'une liste de rues, sur la base de trois modes de calcul selon l'adresse.

Il est proposé au Conseil Municipal de refondre ces modalités sous forme d'un nouveau règlement dont les principaux points sont :

- périmètre : la commune entre l'A47 au Nord et au Sud la rue E. Vaillant, la voie ferrée, la rue Richarme, la rue A. France, la rue H. Bouché, la rue L. Marrel, la rue M. Dormoy, le chemin Durozeil, la route de Longes, la voie ferrée, le Gier.
- Montant de la subvention : 25 % maximum du coût TTC de l'opération, plafonné à 3 000 € par immeuble.
- Immeubles concernés : privés à usage d'habitation, construits avant 1975.
- Instruction des demandes : par CALL PACT.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à délivrer les subventions en application du règlement d'attribution.

Rapport n°08-09-24 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement

Rapporteur : R. FRAIOLI

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté, pour information, au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement pour ce qui concerne la compétence assurée par la commune.

Le conseil municipal prend acte de la communication de cette information.

Rapport n°08-09-25 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Eau Potable

Rapporteur : R. FRAIOLI

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'il convient de présenter, pour information, au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable.

Sommaire du rapport :

- 1 – Présentation du service
 - 1.1 Description
 - 1.2 Constitution et gestion de service
 - 1.3 Faits marquants de l'exercice 2007

1.4 Qualité du service – communication usagers

2 – Indicateurs techniques

2.1 Origine de l'eau

2.2 Evolution des volumes produits et des volumes consommés

2.3 Qualité de l'eau

3 – Analyses de l'exercice 2007

4 – La distribution

4.1 Réseau

4.2 L'ancienneté du réseau

4.3 Travaux réalisés en 2007 et plomb

4.4 Programme des travaux à réaliser en 2007

4.5 Nombre de compteurs

4.6 Nombre d'abonnés et de factures émises

4.7 Branchements domestiques et non domestiques

4.8 Indicateurs financiers

5 – Autres indicateurs financiers

5.1 Annuités de la dette en 2007

5.2 Décomposition des charges de fonctionnement en 2007

5.3 Décomposition des recettes de fonctionnement en 2007

A noter que :

- le volume total livré au réseau passe de 1 350 724 m³ à 1 175 248 m³, soit une baisse de 14,9 %,
- le volume facturé passe de 1 167 986 m³ à 998 731 m³, soit une baisse de 16,94 %,
- le rendement technique est de 85 %,
- une facture moyenne de 120 m³ passe de 206,09 € TTC à 190,63 € TTC,
- le nombre d'abonnés particuliers sur Rive de Gier passe de 6 034 à 6 085.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

M. POINT souhaite connaître les mesures qui ont ou qui vont être prises avec les agriculteurs du bassin versant en matière de préservation de la qualité de l'eau (engrais ...)

M. FRAIOLI lui répond qu'un projet relatif à la protection du barrage est en cours. Il y a deux procédures :

- une avec un arrêté préfectoral rédigé cette semaine qui devrait être amendé,
- une mise à l'enquête publique d'ici la fin de l'année.

M. BONY fait remarquer que le paragraphe sur la répartition des âges comprend des erreurs dans les tranches d'âges.

Le conseil municipal prend acte de la communication de cette information.

DIVERS

Rapport n° 08-09-26: Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

DECISION N° DEC -2008-077 :	Marché d'étude OPCU Grand-Pont
DECISION N° DEC -2008-078 :	Petits travaux d'assainissement avenant n°1
DECISION N° DEC -2008-079 :	Réalisation d'une clôture cheminement piéton entre les rues d'Auvergne et de Bourgogne
DECISION N° DEC -2008-080 :	Frais actes de sommation d'expropriation maître BEAL
DECISION N° DEC-2008-081 :	Acquisition de lots lors de la vente aux enchères chez DURALEX le 29 juillet 2008
DECISION N° DEC-2008-082 :	Avenant n°1 au marché de travaux sur structure de la couverture du Gier

M. POINT souhaite avoir des informations sur la décision n° DEC-2008-081, de quoi s'agit-il ?

M. le Maire lui fait savoir que cela correspond au rachat la vaisselle exposée dans la vitrine de DURALEX. Il était impossible de récupérer les machines. Les lots étaient vendus en l'état. Si les machines étaient démontées il était ensuite impossible de les remonter.

M. BONY souhaite ajouter à l'ordre du jour les remarques suivantes :

- il regrette que les parents d'élèves élus dans les conseils d'école n'aient pas été associés à la tournée d'inspection des travaux en amont de la rentrée. Il souhaite que la municipalité, qui a communiqué abondamment sur le sujet, invite à l'avenir les représentants des parents d'élèves à ces visites,
- il souhaite des informations sur les conditions de remboursement des familles des élèves de l'école Saint Exupéry inscrites au périscolaire pensant que c'était la condition pour qu'ils bénéficient des études surveillées. Or en ZEP l'Education Nationale assure à ses frais le soutien scolaire. Les familles doivent pouvoir être remboursées et libres de faire appel au dispositif municipal « périscolaire » si leur situation, par exemple professionnelle, vient à évoluer dans l'année,
- dans ces conditions, le refus par la majorité municipale de tenir une table ronde réunissant l'ensemble des acteurs de l'école à la fin de l'année dernière pour envisager toutes les innovations imposées par le ministère est profondément regrettable.

En conclusion M. BONY demande à ce que la commission éducation du conseil municipal soit enfin réunie (cela n'a pas été le cas depuis un an), si ce n'est en urgence, au moins avant les vacances de la Toussaint.

Mme HATTERER l'informe que la rentrée s'est parfaitement déroulée. Elle a reçu les doléances de l'école du Grand Pont et a expliqué qu'à ce jour le périscolaire reste comme il est, avec une demi-heure de plus. Une réunion a eu lieu mardi soir avec l'Education Nationale afin de lever les problèmes d'incompréhension entre ce que l'Education nationale met en place et ce que la municipalité organise. L'Accompagnement éducatif se fera sur le volontariat des professeurs. Il ne prendra pas en charge tous les enfants de l'école. Cela va concerner environ une soixantaine d'enfants sur le groupe scolaire Saint Exupéry. Le jeudi soir, les professeurs volontaires ne seront pas présents. Le soutien scolaire devrait voir le jour d'ici peu. Le remboursement du périscolaire pourra se faire au prorata. La demande devra se faire par écrit. L'abonnement annuel est de 40 €. L'argent remboursé sera minime. Le périscolaire a fonctionné tout le mois de septembre et les familles en ont bien profité. Mais les familles doivent rester très vigilantes sur le départ du périscolaire pour cet accompagnement éducatif (qui

n'existe pas à ce jour). Elles doivent également l'être sur le remboursement. Tout inscription annulée ne pourra être renouvelée dans l'année scolaire en cours. A ce jour, il y a 600 enfants inscrits sur le périscolaire.

Ensuite, Mme HATTERER s'adresse à M. BONY et lui demande quel serait l'intérêt de lui faire visiter les travaux dans les écoles alors qu'ils sont dénigrés lorsqu'ils sont annoncés.

Madame Benoumelaz s'offusque officiellement de cette déclaration et demande à Madame Hatterer de lui citer quand et à quelles occasions le groupe de Gauche Citoyenne aurait dénigré des travaux ayant lieu dans les écoles. ! On ne peut pas vous laisser dire n'importe quoi !

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.

Fait à RIVE DE GIER, le 15 octobre 2008

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**